

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-003-2026  
**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**à SCHWINDRATZHEIM**

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;  
**Vu** la demande présentée le 15.01.2026 par l'entreprise SOBECA de HOCHFELDEN en vue de réaliser des travaux de suppression de branchement gaz, 2 impasse de l'Ange à SCHWINDRATZHEIM,

**Considérant** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'impasse de l'Ange au droit du chantier, pour assurer la sécurité des usagers,

**A R R E T E :**

**Article 1** : En raison des travaux de suppression de branchement gaz, 2 impasse de l'Ange, la circulation sur le tronçon concerné par les travaux dans la rue pourra être réglée par alternat par sens de priorité en raison du rétrécissement de la chaussée,

**du 22 janvier au 6 février 2026.**

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux sur le tronçon de rue concernée, durant cette période sauf pour les besoins du chantier.

**Article 3** : Les piétons emprunteront le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

**Article 4**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise SOBECA, sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

**Article 5**: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7**: Le Maire de Schwindratzheim et l'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 20 janvier 2026  
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la publication et  
de la mise en ligne le 21/01/26

arrêté circulation-stationnement travaux voirie communale

